

examiner, à l'intérieur de son mandat législatif, des ajustements aux services qu'elle offre, afin de répondre aux besoins spécifiques des exportateurs.

Les services de la SEE sont regroupés dans les grandes catégories suivantes : assurance, garantie et financement.

L'assurance des crédits à l'exportation offre aux exportateurs une protection pouvant représenter jusqu'à 90 % de leurs pertes, dans le cas où leurs clients étrangers ne peuvent pas ou ne veulent pas payer leurs comptes. La police d'assurance la plus courante est l'assurance tous risques globale, qui offre une protection contre les risques tant politiques que commerciaux. Les risques politiques comprennent la guerre ou la révolution, ou l'obstruction du marché des changes, tandis que les risques commerciaux comprennent l'insolvabilité, le manquement à un engagement ou le refus de l'honorer. L'assurance globale contre les risques politiques est aussi disponible et est analogue à l'assurance tous risques globale, mais sans la protection sur le plan commercial. Une assurance sélective contre les risques politiques protège les exportations à destination de pays déterminés en cas de problèmes politiques. Des polices d'assurance globales couvrent les exportations vendues contre paiement à court terme (ne dépassant habituellement pas 180 jours). La protection est disponible à compter de la date du contrat ou de la date d'expédition des marchandises, jusqu'au moment de la réception du paiement. Pour ce qui est des exportations faisant l'objet d'un crédit à moyen terme allant de un à cinq ans, la SEE offre une assurance-transaction spécifique couvrant les transactions individuelles ayant été effectuées.

Outre les polices d'assurance globales et l'assurance-transaction spécifique, la SEE offre un certain nombre de polices spéciales, notamment des polices comportant des modalités d'administration restreintes, qui s'adressent aux petites entreprises exportant uniquement vers les États-Unis (protection contre les risques commerciaux) ou partout dans le monde (protection contre les risques commerciaux et politiques); des polices destinées aux entreprises qui exportent des quantités importantes et qui sont prêtes à assumer une plus grande partie des risques; des polices qui visent à couvrir les risques associés aux ventes de produits agricoles en vrac faisant l'objet d'un crédit de 360 jours; et des polices qui offrent une protection contre les risques politiques dans le cas de ventes de matériel utilisé sur des chantiers étrangers. La SEE offre également une assurance-caution de soumission et une assurance-garantie de bonne exécution pour les transactions à l'exportation, de même qu'une assurance-investissement à

l'étranger qui protège les investisseurs contre l'expropriation, la guerre ou la révolution, et l'incapacité de rapatrier des bénéficiaires. Il existe également des polices qui protègent les exportateurs profitant de prêts de la SEE durant la période précédant les versements, et des polices qui protègent les sous-traitants fournisseurs participant à des transactions que finance ou garantit la SEE contre le non-paiement pour des raisons relevant de l'acheteur ou de l'exportateur attitré (la partie qui détient le contrat principal). De plus, les membres d'un consortium d'exportation peuvent obtenir une protection contre l'appel d'une garantie de bonne exécution en raison de la non-exécution du contrat par un ou plusieurs autres membres du consortium. Enfin, une entreprise canadienne de cautionnement peut également obtenir une protection si elle fournit, pour le compte d'un exportateur, une garantie de bonne exécution à un acheteur étranger.

Garanties. Des garanties sont offertes aux banques qui accordent des prêts à l'exportation et qui fournissent des cautions de soumission et des garanties de bonne exécution pour le compte d'un exportateur, ou qui achètent des billets à ordre qu'a donnés un acheteur étranger à un exportateur canadien à titre de paiement pour des biens de production ou des services. Il existe également des garanties offertes aux banques qui financent des exportations de produits agricoles vendus avec un crédit dont les conditions ne dépassent pas trois ans lorsque la concurrence internationale fondée sur un soutien officiel le justifie. Des garanties de facilités de crédit à court terme sont aussi offertes, protégeant les banques et les établissements financiers qui consentent des facilités de crédit aux banques étrangères, qui à leur tour financent l'achat de biens canadiens vendus contre paiement à court terme.

Financement des exportations. Les services de financement des exportations se retrouvent essentiellement sous deux formes : des prêts consentis soit directement à l'acheteur, soit par le rachat de billets à ordre qu'émet à l'exportateur un acheteur étranger; et des garanties de prêts à l'exportation consentis par les banques ou tout autre établissement financier. Le financement qu'offre la SEE est disponible pour les transactions portant sur des exportations qui nécessitent un soutien financier à moyen ou à long terme.

Normalement, le financement de la SEE peut représenter jusqu'à 85 % de la valeur du contrat. Les fonds sont déboursés directement à l'exportateur canadien au nom de l'acheteur étranger, entraînant ainsi l'équivalent d'une vente au comptant pour l'exportateur.